

## COMPTE-RENDU de la séance du MARDI 20 FEVRIER 2018

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, GASPARINI, DEPONGE (*arrivé au point n°2 de l'ordre du jour*), BIARD, et Mmes GENUIT, FOURNIER, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

**Absent excusé** : Mme PIOFFET

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Joëlle SANDRE-SELLIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Droit de préemption Urbain.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Renouvellement de la convention SVP 2018 avec Agglopolys.
4	Orientations budgétaires 2018 (point ne donnant pas lieu à délibération).
5	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
6	Subventions 2018.
7	Gratifications versées aux étudiants.
8	Demande de remboursement de la location du week end du 27 au 29 avril 2018.
9	Service périscolaire recrutement d'un adjoint technique pour besoins occasionnels.
	Questions diverses

## **N°2018-01– Droits de préemption urbain**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
AN 53	2 rue du Clos Meslier	Terrain	3 janvier 2018	65 408,00
AE 31 /32	5 rue de Saint Sulpice	Bâti	18 décembre 2017	160 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2018-02– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2018/01 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à la reprise des habillages des acrotères sur la toiture du Complexe suite à la tempête avec la société Alain DENIAU – rue du Cormier – 41310 GOMBERGEAN pour un montant de 2097,00 € HT soit 2516,40 € TTC.
- Décision n° 2018/02 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de panneaux de signalisation à Vilaine avec la société Signalétique Vendômoise – 6 boulevard de l'industrie – BP 40015 – 41100 VENDOME pour un montant de 797,30 € HT soit 956,76 € TTC.
- Décision n° 2018/03 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement de vitres à la maison des associations avec la société APSM – 20 boulevard Joseph Paul BONCOUR – 41000 BLOIS pour un montant de 1444,95 € HT soit 1733,94 € TTC.
- Décision n° 2018/04 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à la construction d'un bateau de trottoir au n°10 rue d'Audun par la société COLAS CENTRE OUEST – rue René DESCARTES – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 2 248,00 € HT soit 2 697,60 € TTC.
- Décision n° 2018/05 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à la pose d'un ballon tampon sur la chaudière de la chaufferie du groupe scolaire par la société David GIMONNET – 1 rue de Vendôme – 41330 FOSSE pour un montant de 1 716,21 € HT soit 2 059,45 € TTC.
- Décision n° 2018/06 du 06 février 2018 – Une mission afin de constituer un dossier de défense des intérêts de la commune est confiée à Groupama Paris Val de Loire – 60 Boulevard Du Monceau – 45 160 OLIVET- à charge de mandater un avocat afin de représenter la commune auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans le cadre du recours gracieux déposé par Madame Isabelle FORTIN.
- Décision n° 2018/07 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande pour la l'acquisition des prêts à tirer pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018 avec PYRO FETES – Z.I des Barreilliers – 41700 CONTRES pour un montant de 2 077,00 € TTC.
- Décision n° 2018/08 du 06 février 2018 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement du corps de chauffe de la chaudière du groupe scolaire par la société David GIMONNET – 1 rue de Vendôme – 41330 FOSSE pour un montant de 4 671,55 € HT soit 5 605,86 € TTC.

- Bilan annuel 2017 des concessions et columbarium accordés au cimetière

Type	Nb	Total
concession 15 ans	0	
concession 30 ans	1	250,00 €
concession 50 ans	0	
case columbarium 15 ans	0	
case columbarium 30 ans	0	
taxe de superposition	0	
	<b>TOTAL :</b>	<b>250,00 €</b>

- bilan annuel 2017 des locations du complexe fosséen

Type location	Habitants		Associations		Ecole de Musique Agglopolys	Entreprises		Divers: syndicats...	Réservations Mairie	Total
	Fossé	hors Fossé	Fossé	hors Fossé		Fossé	Hors Fossé			
Week-end	13	5	8	8	1	1		2	3	41
1 jour en semaine	1		2	1	2	2	1	4	1	14
Jour férié									2	2
Noël (24 et 25 décembre)										0
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)	1							1		
Location du bar "4heures"										0
report week-end				1						1
<b>Sous total</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>59</b>
<b>TOTAL année 2017 :</b>										<b>59 locations Dont 21 gratuites</b>

**Locations Associations**

8 gratuites et 2 payantes (5 associations différentes)

**Fossé:**

**Réservations Mairie:**

4 manifestations (vœux, gouter des aînés, 8 mai et 11 novembre)  
+ 2 fêtes école

**Réservations Divers:**

1 Agglopolys + mairie de Saint Denis sur Loire

**Locations gratuites:**

6 locations de la mairie + 8 gratuités associations fossé  
+ 7 gratuités divers : SYNDICAT MIXE DU PAYS DES CHATEAUX –  
CIAS BLESOIS- INITIATIVES 41- HALLE AUX GRAINS- ADMR -AGGLOPOLYS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2018-03– Renouveaulement de la convention SVP pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la communauté d'Agglomération pour apporter à la commune de Fossé ainsi qu'autres communes intéressées une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'approuver le montant de la participation des communes adhérentes soit 420 euros pour Fossé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention commune à tous les intervenants.

### **N°2018-04 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018.**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, qui pourra intervenir jusqu'au 15 avril 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que si ces dernières figurent sur l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 et concernent uniquement des reports de crédits des années antérieures.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements nouvelles du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 hormis les compte 16 et 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater les dépenses d'investissements suivantes :

- Compte 20 60 220.00 \*1/4 = 15 055.00 euros
- Compte 21 468 541.64 \*1/4 = 117 135.41 euros
- Compte 23 635 497.00 \*1/4 = 158 874.25 euros

✳ autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2018 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2018:

- Compte 20 15 055.00 euros
- Compte 21 117 135.00 euros
- Compte 23 158 874.00 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

#### 1. Bâtiments

- Travaux chaufferie groupe scolaire corps de chauffe 5 605.86 € (art. 21312)
- Travaux chaufferie groupe scolaire ballon tampon 2 059.45 € (art. 21312)
- **Total : 7 665.31**

#### • Voirie

- Travaux d'aménagement d'un trottoir rue d'Audun 2 697.60 € (art. 2315)
- **Total 2 697.60**

#### • Administration

- Renouveaulement licence logiciel LAFICOM 300.00 € (art. 2051)
- **Total 300.00**

TOTAL = 10 662.91 € (inférieur au plafond autorisé de 291 064.00 €)

## **N°2018-05 – Subventions 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Madame Eliane GENUIT ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'ACLEF, Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant accordé</b>
Article 657401	Anciens Combattants	150
Article 657404	Association sportive scolaire de Fossé	300
Article 657405	Entente Footballistique	300
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500
Article 657407	Vallée de la Cisse	100
Article 657408	Société de Chasse	100
Article 657409	CFA Loir-et-Cher chambre des métiers	240
Article 657410	L'Outil en main du Loir et Cher	300
Article 657411	Prévention routière subvention	100
Article 657414	Conciliateurs de justice	40
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses aide aux Sans Logis de loir et cher	150
Article 657420	Délégué Départemental de l'Education Nationale	50
Article 657421	Virades de l'espoir d'Onzain	150
Article 657422	JALMALV	60
Article 657423	Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Blois nord	100
Article 657424	Croix rouge	100
Article 657425	Ass. Interc Mémorial Résistance et alliés	50
Article 657426	Ass. les amis du moulin d'Arrivay	100
Article 657427	ADMR	270,8
Article 657428	Secours Catholique	200
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	40
Article 657430	L'ACLEF	2000
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150
Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	120
Article 657436	Ader 41	200
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	110
Article 657438	Le Souvenir Français	110
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	300
Article 657441	PEP 45 - Ass. des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	180
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir et Cher	100
Article 657416	CFA Indre et Loire	80
Article 657443	Handi Chiens Vineuil	150
Article 657445	Les polissons de Fossé	300
Article 657446	AC 41	100
Article 657447	Chorale CRESCENDO	100

Article 657450	Artecisse subvention	1000
Article 657451	Bibliothèque sonore de Blois et du Loir et Cher	100
Article 657402	Prévisionnel imprévu	1000
	<b>Total des subventions</b>	<b>9500,80</b>
Article 6282	Gardiennage de l'église	250

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

### **N°2018-06 – Gratifications versées aux étudiants lors des cérémonies et manifestations communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dire que des gratifications pourront être versées à des étudiants pour rétribution de services lors des manifestations communales à compter du 11 novembre 2017, en fonction du nombre d'heures effectuées :
  - Nombre d'heures effectuées compris entre 0 et 4 h : 50 euros
  - Nombre d'heures effectuées compris entre 4 et 6 h : 75 euros
  - Nombre d'heures effectuées compris entre 6 et 8 h : 100 euros
  - Nombre d'heures effectuées supérieur à 8h : 15 euros par heure supplémentaire
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6718 du Budget primitif 2018 et suivantes.
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°2018-07 – Demande de remboursement de la location du week-end du 27 au 29 avril 2018 au Complexe Fosséen.**

Madame AIME-JEHANNET Valérie, domiciliée à Blois, a réservé le Complexe Fosséen du 27 avril au 29 avril 2018 pour y organiser une soirée privée et a versé un acompte correspondant à la moitié de la location soit 375.00 euros.

Pour des raisons personnelles elle souhaite annuler la location et demande par courrier du 07 février dernier le remboursement de cet acompte.

Le règlement de location prévoit que lors d'une annulation :

#### **« Les sommes versées seront restituées selon les conditions suivantes :**

par rapport à la date de l'évènement	
entre 12 mois et 6 mois	la réservation sera restituée entièrement
entre 6 mois et 3 mois	50 % de la réservation seront retenus
annulation moins de 3 mois	la réservation ne sera pas restituée

- En cas d'annulation liée à des circonstances exceptionnelles les sommes pourront être restituées sur justificatifs fournis par l'utilisateur ; cette situation est laissée à l'appréciation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dire que la location du 26 au 29 avril 2018 est annulée

- avec contre-partie financière : l'acompte de 375.00 euros réglé par madame AIME-JEHANNET Valérie ne sera pas remboursé conformément au règlement intérieur sauf si la salle est louée.

### **N°2018-08 – Services périscolaire - Recrutement d'un adjoint technique pour besoins occasionnels.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 01 avril 2018 un emploi d'adjoint technique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.
- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 26/02/2018

Publié ou notifié le : 26/08/2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.